

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.136.B

Contrat d'obligation de service public entre GrandAngoulême et la SPL STGA : avenant n°11

LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 août 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025_09_136b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.09.136.B

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE GRANDANGOULEME ET LA SPL STGA : AVENANT N°11

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

Par l'intermédiaire du contrat d'obligation de service public entre GrandAngoulême et la SPL STGA, des services spéciaux sont mis en place pour des évènements majeurs dont le rayonnement dépasse l'échelon de l'agglomération (Festival International de la Bande Dessinée, Musiques Métisses, Circuit des Remparts, évènements NEF...).

Pour la réalisation de ces services, un forfait de 4 250 kms annuels est intégré au contrat conclu actuellement entre GrandAngoulême et la STGA.

Dans la perspective de renforcer cette politique de mobilité durable autour d'évènements majeurs, au regard du niveau national du SA XV, GrandAngoulême souhaite expérimenter la mise en place de navettes STGA pour desservir le stade Chanzy lors des soirs de matchs à domicile. Ces navettes seront ouvertes à tous publics.

Par ailleurs, dans le cadre de la journée de découverte par le grand public du site SNPE à Angoulême le 28 septembre 2025, GrandAngoulême souhaite aussi mettre en place des navettes STGA pour un accès facilité au site. Ces navettes seront mises en place toute la journée, sous réserve de faisabilité technique de la part de la STGA, avec des horaires coordonnés avec ceux des visites. Ces navettes seront ouvertes à tous publics.

Il convient donc de modifier le Contrat d'Obligation de Service Public entre GrandAngoulême et la STGA afin d'intégrer ces navettes aux services spéciaux à réaliser par la SPL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025_09_136b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

La mise en place de ces navettes impacte le forfait kilométrique de services spéciaux prévu au contrat. Ce dernier passe ainsi, pour 2025, de 4250 kms à 4358 kms.

En conséquence, le forfait de charges contractuel de l'année 2025 est réajusté à 24 412 663 € HT en € valeur 2025 estimée (soit 20 997 590 € HT en valeur contractuelle € 2020).

La SPL STGA devra réaliser un bilan régulier de ces services, que ce soit en termes de fréquentation, d'horaires, ou de consommations du forfait kilométrique annuel.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°11 au contrat, dont le projet figure en annexe, afin d'intégrer de nouveaux services spéciaux au contrat (navettes stade Chanzy les soirs de match du SA XV et pour la journée de visite du site SNPE).

L'impact financier de l'avenant n°11 est estimé à environ + 1 210 € HT (€ valeur 2025 estimée) sur l'année 2025 (soit + 1 040 € HT en valeur contractuelle € 2020).

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°11 au Contrat d'Obligation de Service Public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA dont le projet figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°11 au Contrat d'Obligation de Service Public, ainsi que tous les actes afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



AVENANT N°11

Au Contrat d'Obligations de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité de GrandAngoulême.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

ET

La société publique locale STGA au capital social de 600 000 euros, dont le siège social est situé au 554 route de Bordeaux, 161000 ANGOULÈME, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 750 502, représentée par M. Michel GERMANEAU habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « l'Opérateur Interne »,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP»),

Vu le Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°XXXX du bureau communautaire du 4 septembre 2025

PREAMBULE

Par l'intermédiaire du Contrat d'Obligation de Service Public entre GrandAngoulême et la SPL STGA, des services spéciaux sont mis en place pour des évènements majeurs dont le rayonnement dépasse l'échelon de l'agglomération (Festival International de la Bande Dessinée, Musiques Métisses, Circuit des Remparts, évènements NEF...). Pour la réalisation de ces services, un forfait de 4 250 kms annuels est intégré au contrat conclu actuellement entre GrandAngoulême et la STGA.

Dans la perspective de renforcer cette politique de mobilité durable autour d'évènements majeurs, au regard du niveau national du SA XV, GrandAngoulême souhaite tester à compter de septembre 2025 la mise en place de navettes STGA pour desservir le stade Chanzy lors des soirs de matchs à domicile. Ces navettes seront ouvertes à tous publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025_09_136b-DE
Par ailleurs, dans le cadre de la journée de découverte par le grand public du site SNPE à Angoulême le 28 septembre 2025, GrandAngoulême souhaite aussi mettre en place des

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

navettes STGA pour un accès facilité au site. Ces navettes seront mises en place toute la journée, sous réserve de faisabilité technique de la part de la STGA, avec des horaires coordonnés avec ceux des visites. Ces navettes seront ouvertes à tous publics.

Il convient donc de modifier le Contrat d'Obligation de Service Public entre GrandAngoulême et la STGA afin d'intégrer ces navettes aux services spéciaux à réaliser par la SPL.

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer de nouveaux services spéciaux au contrat.

ARTICLE 2. Mise à jour de l'annexe 1 du contrat relative à la consistance des services

L'annexe 1 du contrat est adaptée afin d'intégrer dans les services spéciaux à réaliser par la SPL :

- une expérimentation de navettes pour desservir le stade Chanzy lors des soirs de matchs à domicile du SA XV (service ouvert à tous publics).
- des navettes pour desservir le site SNPE, lors de la journée de découverte du site par le grand public (service ouvert à tous publics, service mis en place sous réserve de faisabilité technique de la part de la STGA).

ARTICLE 3. Impact kilométrique et financier

La mise en place de ces navettes impacte le forfait kilométrique de services spéciaux prévu au contrat. Ce dernier passe ainsi, pour 2025, de 4250 kms à 4358 kms.

En conséquence, le forfait de charges contractuel de l'année 2025 est réajusté à 24 412 663 € HT en € valeur 2025 estimée (soit 20 997 590 € HT en valeur contractuelle € 2020).

ARTICLE 4. Modification de l'article 41 en lien avec la mise à jour de l'annexe 12 : ajustement du forfait de charges de l'année 2025

En application des évolutions présentées précédemment, le montant du forfait de charges de l'année 2025 présenté à l'article 41 du Contrat d'Obligation de Service Public est modifié comme suit :

En €HT valeur 2020	Article de référence du présent avenant	2025
Forfait de charges (avenant 10)		20 996 550 €
Mise en place de navettes pour desservir le site SNPE le 28 septembre 2025	Article 3	1 032 €
Total de l'impact financier de l'avenant 10		1 032 €
Aléas (0.8%) sur l'impact financier		8 €
Forfait de charge (avenant 10) - € valeur 2020		20 997 590 €
Forfait de charge (avenant 10) - € valeur 2025 estimée		24 412 663 €

L'impact financier de l'avenant 11 est estimé à + 1 040 €₂₀₂₀ HT soit environ + 1 210 €₂₀₂₅ HT sur l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025_09_136b-DE

Accusé enregistré en ligne

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

Les annexes suivantes sont modifiées et annexées au contrat :

- Annexe 12 : Compte d'exploitation prévisionnel

ARTICLE 5. Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat d'obligations de service public restent inchangées.

Projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025_09_136b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025